

SESSION D'UNE ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE

DATE : Mercredi 10 décembre 2025

HEURE : 15 h 30

LIEU : Salle Memphré – Centre administratif de la MRC de Memphrémagog

À LAQUELLE ÉTAIENT PRÉSENTS :

Jacques Demers, préfet
Jean-Pierre Berger, Canton de Stanstead
Alain Brisson, Canton d'Orford
Pierre Côté, Hatley
Marcella Davis Gerrish, North Hatley
Vincent Fontaine, Canton de Hatley
Luc Lamontagne, St-Benoît-du-Lac
Huguette Larose, conseillère, Ste-Catherine-de-Hatley
Nathalie Lemaire, Eastman
David Lépine, Ogden
Lisette Maillé, Austin
Nathalie Pelletier, Magog
François Rhéaume, Stukely-Sud
Jody Stone, Stanstead
Elaine Thivierge, Bolton-Est
Louis Veillon, Canton de Potton
Alec Van Zuiden, Ayer's Cliff

également présents : Dominick Faucher greffier-trésorier
Sylvie Camiré, greffièrre-trésorière adjointe

était absente : Diane Desjardins, Saint-Étienne-de-Bolton

ORDRE DU JOUR

1.	Ouverture et présences
2.	Adoption de l'ordre du jour
3.	Adoption du procès-verbal du 26 novembre 2025
4.	Affaires découlant du procès-verbal du 26 novembre 2025
5.	ÉVALUATION
	5.1 Rapport sur la tenue à jour des rôles
6.	DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET CULTUREL
	6.1 VOLETS ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE
	6.1.1 Rapport d'activités
	6.1.2 Rapatriement d'actifs de Tourisme Memphrémagog
	6.2 DOSSIERS CULTURELS
	6.2.1 Rapport d'activités
	6.2.2 Agent Patrimoine 2026
	6.3 DOSSIERS FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR)
	6.3.1 Rapport d'activités
	6.4 DÉVELOPPEMENT SOCIAL
	6.4.1 Rapport d'activités

7.	AMÉNAGEMENT
	7.1 Rapport d'activités
8.	DÉVELOPPEMENT DURABLE
	8.1 MILIEUX NATURELS ET ENVIRONNEMENT
	8.1.1 Rapport d'activités
	8.1.2 Début du processus de révision du Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la MRC
	8.1.3 Pérennisation de la démarche de coordination des actions sur la qualité de l'eau dans le bassin versant du lac Memphrémagog
	8.1.4 Mandat - Modélisation hydrologique des taux de relâche actuels et futurs par bassin versant dans la MRC de Memphrémagog
	8.2 TRANSPORT ET MOBILITÉ DURABLE
	8.2.1 Rapport d'activités
	8.2.2 Protocole de Transport adapté pour les personnes victimes de violence conjugale
	8.2.3 Déclaration de compétence en transport collectif et adapté
9.	SÉCURITÉ PUBLIQUE
	9.1 SÉCURITÉ INCENDIE
	9.1.1 Rapport d'activités
	9.2 PROTECTION POLICIÈRE – SQ
	9.2.1 Rapport d'activités
10.	ADMINISTRATION
	10.1 Compte à payer
	10.2 Règlements de quotes-parts (# 1-26 à 9-26) <ul style="list-style-type: none"> - 10.2.1 Dépôt et présentation des projets de règlement - 10.2.2 Avis de motion
	10.3 Création d'un excédent affecté – quote-part projets spéciaux
	10.4 Excédent affecté – appropriation PDZA 2025
	10.5 Durée du mandat de la préfecture
	10.6 Signature entente intermunicipale- Technicien informatique
	10.7 Approbation du budget de la Régie de récupération de l'Estrie
	10.8 Ristourne - Excédent accumulé Régie de récupération de l'Estrie
	10.9 Mandat pour plan d'action en communication et arrimage de nos outils et image de marque.
11.	DIVERS
12.	CORRESPONDANCES
13.	PÉRIODES DES QUESTIONS
14.	LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

OUVERTURE ET PRÉSENCES

Le préfet souhaite la bienvenue aux membres du conseil et au public. Puis il procède à l'appel des présences. Il est 15h34.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 457-25 IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRÈRE LUC LAMONTAGNE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE NATHALIE LEMAIRE
ET RÉSOLU**

Que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉ

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 26 NOVEMBRE 2025

- 458-25 IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE LISETTE MAILLÉ
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALEC VAN ZUIDEN
ET RÉSOLU**

Que le procès-verbal de la séance du 26 novembre 2025 soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉ

AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL DU 26 NOVEMBRE 2025

Aucun élément particulier

ÉVALUATION

5.1 RAPPORT SUR LA TENUE À JOUR DES RÔLES D'ÉVALUATION

Jean-Pierre Cadrin, de la firme d'évaluation JP Cadrin et Associés se présente aux nouveaux élus. Il rappelle qu'il y aura beaucoup d'équilibrage des rôles en septembre prochain au sein de la MRC de Memphrémagog. Ainsi, l'équipe d'évaluateurs a déjà commencé à analyser les transactions de 2025. Comme il y a un ralentissement du marché depuis 2024, le nombre de transactions à venir pour compléter la période d'observation ne devrait donc pas modifier de façon substantielle les résultats des analyses commencées. Les hausses de rôles prévues devraient être beaucoup moins importantes que ce qui était observé dans les dernières années, ce qui devrait donc se rapprocher des richesses foncières uniformisées. L'évaluateur rappelle qu'aucun dépôt de rôle ne pourra être fait avant le 15 août 2026. Il termine en soulignant que les membres de son équipe demeurent en tout temps disponibles pour répondre aux questions et en profite pour déposer le rapport de tenue à jour de novembre 2025.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET CULTUREL

6.1 DOSSIERS ÉCONOMIQUES ET TOURISTIQUES

6.1.1 Rapport d'activités

La présidente du comité de développement socio-économique, Nathalie Pelletier rappelle l'importance pour les élus de consulter le calendrier des événements de Territoire en affaires. En effet, des activités sont prévues dans plusieurs municipalités de la MRC et les élus sont invités à y participer. La directrice du développement économique, Marianne Auclair, ajoute que les résultats de l'appel de projets de mai dernier pour le Fonds régions et ruralité – commerces de proximité ont été publiés la veille. Ainsi, ce programme qui permet d'obtenir des contributions allant jusqu'à 150 000 \$, pour une offre alimentaire dans les milieux de vie a retenu la demande financement des Jardins de Bolton et de Mélange maison opérant à Austin. Madame Auclair mentionne qu'un nouvel appel à projets est prévu en février 2026 et que son équipe est disponible pour de l'accompagnement pour la préparation des dossiers soumis.

6.1.2 Rapatriement d'actifs de Tourisme Memphrémagog

459-25 CONSIDÉRANT QUE Tourisme Memphrémagog (TM) a offert à la MRC la cession de certains de ses actifs, à titre gratuit, sans contrepartie financière;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC reconnaît la valeur stratégique et opérationnelle de ces actifs pour le développement et la consolidation de ses activités;

CONSIDÉRANT QUE la MRC désire accepter formellement ladite cession dans l'intérêt de l'industrie du tourisme sur son territoire;

Description de l'actif

- La marque de commerce « Tourisme Memphrémagog » et tout élément associé à l'identité visuelle;
- Les droits d'auteur et droits de propriété intellectuelle relatifs aux guides touristiques, cartes, napperons, outils promotionnels et contenus numériques produits par TM;
- Le site internet, les noms de domaine, les médias sociaux et actifs numériques rattachés à la promotion touristique;
- Les services touristiques actuellement assumés par TM, incluant la promotion et la communication touristiques (le cas échéant).

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALEC VAN ZUIDEN APPUYÉ PAR LE CONSEILLER VINCENT FONTAINE ET RÉSOLU

D'accepter la cession d'actifs consentie par TM à titre gratuit et sans contrepartie;

De mandater le préfet et/ou la direction générale de la MRC pour signer tout document requis et poser tout geste nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution;

Que la présente résolution entre en vigueur immédiatement.

ADOPTÉ

6.2 DOSSIERS CULTURELS

6.2.1 Rapport d'activités

N/A

6.2.2 Agent Patrimoine 2026

460-25 CONSIDÉRANT QUE les MRC de l'Estrie (Coaticook, Des Sources, Du Granit, Memphrémagog et Val-Saint-François) collaborent depuis 2021 à un projet mutualisé visant l'embauche de deux agentes en patrimoine, dans le cadre du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (PSMMPI) du ministère de la Culture et des Communications;

CONSIDÉRANT QU'une transition est en cours entre le PSMMPI et le nouveau Programme d'entente en patrimoine (PEP);

CONSIDÉRANT QUE, dans ce contexte transitoire, une réorganisation des allocations prévues par le MCC, notamment la transformation des frais de déplacement fixes non utilisés en salaire, permet de prolonger l'emploi des deux agentes en patrimoine jusqu'en juin 2026 et contribue à réduire la contribution demandée aux MRC participantes pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT QUE, pour l'année 2026, la contribution financière demandée à la MRC de Memphrémagog s'élève à 13 000 \$ pour financer sa part dans le projet mutualisé d'agentes en patrimoine;

CONSIDÉRANT QUE les MRC Des Sources, du Val-Saint-François, du Haut-Saint-François et de Memphrémagog souhaitent également collaborer à un nouveau projet mutualisé visant l'embauche de deux agentes de saisie en 2026;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif de ce second projet est de soutenir la création, la mise en forme et la standardisation des fiches de l'inventaire du patrimoine bâti, et de favoriser l'adoption officielle de l'inventaire par la MRC de Memphrémagog au courant de l'année 2026;

CONSIDÉRANT QUE la contribution financière demandée à la MRC de Memphrémagog pour ce projet s'élève à 32 000 \$ pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT QU'une entente inter-MRC doit être produite pour encadrer ce projet d'agentes de saisie et que sa signature est requise pour la mise en œuvre de l'initiative;

CONSIDÉRANT QUE les 2 initiatives s'élèvent à 45 000\$ dès que la MRC avait budgété 32 000\$ au budget 2026;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARCELLA DAVIS GERRISH APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE HUGUETTE LAROSE ET RÉSOLU

QUE la MRC de Memphrémagog autorise le versement d'une contribution financière de 13 000 \$ pour l'année 2026 afin de financer sa part du projet mutualisé d'agentes en patrimoine;

QUE la MRC de Memphrémagog autorise une contribution financière de 32 000 \$ pour l'année 2026 afin de financer sa part du projet mutualisé visant l'embauche de deux agentes de saisie dédiées à la création et la saisie des fiches de l'inventaire du patrimoine bâti;

QUE la MRC de Memphrémagog finance ces dépenses avec le budget disponible prévu à cet effet et finance le manque à gagner de 13 000\$ à même l'excédent non affecté du fonds général;

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉ

Le préfet, Jacques Demers, souligne qu'il est important que les municipalités adoptent une résolution approuvant la liste prévue pour l'inventaire, et ce, avant que les créations de fiches commencent. Ceci évitera tout malentendu sur les bâtiments concernés par ce projet.

6.3 DOSSIERS FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ

6.3.1 Rapport d'activités

N/A

6.4 DÉVELOPPEMENT SOCIAL

6.4.1 Rapport d'activités

N/A

AMÉNAGEMENT

7.1 RAPPORT D'ACTIVITÉS

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

8.1 MILIEUX NATURELS ET ENVIRONNEMENT

8.1.1 Rapport d'activités

La directrice des services professionnels, Mélanie Desautels mentionne que les deux redditions de compte soumises à Éco Entreprise Québec viennent tout juste d'être approuvées alors les municipalités devraient recevoir prochainement les ristournes s'y rattachant.

Elle poursuit en expliquant que le début du processus de révision du Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la MRC est prévu dès maintenant afin de viser une entrée en vigueur en 2028 lorsque le plan actuel viendra à échéance. Elle précise que beaucoup de choses ont évolué au fil des ans, entre autres, pour la récupération élargie des plastiques (REP) et que ces éléments devront être intégrés dans le nouveau plan.

8.1.2 Début du processus de révision du Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la MRC

461-25 CONSIDÉRANT QUE le plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) 2020-2027 de la MRC de Memphrémagog est entré en vigueur le 9 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 53.23.1 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, un PGMR doit être révisé tous les sept ans par le conseil de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Memphrémagog souhaite adopter une résolution pour amorcer le processus de révision de son PGMR;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE LISETTE MAILLÉ
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE NATHALIE LEMAIRE
ET RÉSOLU**

QUE la MRC de Memphrémagog amorce la révision de son plan de gestion des matières résiduelles à compter du 10 décembre 2025;

QUE copie de cette résolution soit transmise aux municipalités visées par le territoire de planification du PGMR ainsi qu'aux MRC environnantes.

ADOPTÉ

8.1.3 Pérennisation de la démarche de coordination des actions sur la qualité de l'eau dans le bassin versant du lac Memphrémagog

462-25 CONSIDÉRANT QUE le lac Memphrémagog est la source d'eau potable de près de 175 000 personnes et qu'il représente un pilier récrétouristique notable pour la région;

CONSIDÉRANT QUE la protection de l'environnement constitue une priorité pour la MRC de Memphrémagog qui accorde ainsi une attention particulière à la protection des écosystèmes aquatiques, ce qui se reflète dans sa vision stratégique de développement durable adoptée en 2019 ainsi que le contenu de son schéma d'aménagement et de développement durable entré en vigueur le 11 avril 2024;

CONSIDÉRANT QUE le lac Memphrémagog a un statut particulier en raison de son caractère international et qu'il est visé, depuis 2003, par une entente de coopération en matière d'environnement entre les gouvernements du Québec et de l'État du Vermont;

CONSIDÉRANT QUE ladite entente de coopération a instauré un comité directeur et que la MRC de Memphrémagog siège sur celui-ci depuis sa création;

CONSIDÉRANT QUE le poste de coordonnateur local du bassin versant du lac Memphrémagog répond à un besoin de longue date identifié dans le rapport de la Commission mixte internationale portant sur les apports en nutriments au lac Memphrémagog publié en 2020;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'action en environnement de la MRC de Memphrémagog prévoit plusieurs éléments visant l'amélioration de la gestion de l'eau dans une approche par bassin versant, le tout réalisé en cohérence avec les recommandations du rapport de la Commission mixte internationale;

CONSIDÉRANT QUE la démarche de concertation mise en place par le COGESAF promeut une approche collaborative pour l'adoption de pratiques et l'atteinte d'objectifs communs visant la préservation et l'amélioration de la qualité des eaux du lac Memphrémagog à long terme;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs nouvelles initiatives concrètes ont déjà été déployées durant la première phase, cumulant l'implication de 30 organisations locales, régionales ou provinciales, pour une valeur atteignant au moins 583 045 \$;

CONSIDÉRANT QUE le financement de la démarche arrive à échéance le 31 mars 2026 et que l'appui des organisations œuvrant dans le bassin versant du lac Memphrémagog représente le meilleur argument en faveur de sa prolongation;

CONSIDÉRANT QUE le COGESAF ne pourra travailler aussi étroitement sur la qualité de l'eau du lac Memphrémagog et de son bassin versant sans ce financement;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif 2 de l'orientation 7 de la stratégie québécoise de l'eau prévoit appuyer la concertation Québec-Vermont-New York pour la gestion intégrée du lac Champlain, du lac Memphrémagog et de la rivière Richelieu ainsi que de favoriser les partenariats structurants;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE LISETTE MAILLÉ
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER DAVID LÉPINE
ET RÉSOLU**

Que la MRC de Memphrémagog reconnaît les retombées positives tangibles et essentielles de la démarche de coordination du COGESAF sur la qualité de l'eau du lac Memphrémagog et son bassin versant;

Que la MRC de Memphrémagog se positionne en faveur de la poursuite du financement par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, pour la période 2026 à 2030.

ADOPTÉ

8.1.4 Mandat - Modélisation hydrologique des taux de relâche actuels et futurs par bassin versant dans la MRC de Memphrémagog

463-25 CONSIDÉRANT QUE la MRC de Memphrémagog a invité deux firmes aptes à réaliser un mandat de modélisation hydrologique des taux de relâches actuels et futurs par bassin versant à lui faire parvenir une soumission;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a reçu une soumission conforme soit celle de JFSA Québec inc. au coût de 45 100 \$ avant taxes;

CONSIDÉRANT QUE ce projet permettra de répondre à la fois à certains besoins d'acquisition de connaissances pour des éléments à traiter obligatoirement dans le cadre de l'élaboration du plan climat et de la révision du schéma d'aménagement et de développement durable;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NATHALIE LEMAIRE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALEC VAN ZUIDEN
ET RÉSOLU**

Que le conseil de la MRC de Memphrémagog mandate l'entreprise JFSA Québec inc. pour la réalisation de l'ensemble du mandat tel que décrit dans la proposition de service numéro P2832 reçue le 27 novembre 2025;

Que cette dépense soit financée à travers les fonds provenant du MAMH pour l'élaboration d'un plan climat pour un montant de 35 100 \$ avant taxes;

Que cette dépense soit financée à travers les fonds provenant du MAMH pour la révision du schéma d'aménagement et de développement pour un montant de 10 000 \$ avant taxes.

ADOPTÉ

8.2 TRANSPORT ET MOBILITÉ DURABLE

8.2.1 Rapport d'activités

La greffière-trésorière adjointe et responsable des finances, Sylvie Camiré, explique que les modalités de financement du transport collectif sont maintenant connues pour 2025 à 2028, mais que la demande de financement de la MRC doit s'accompagner de différents documents, dont des prévisions budgétaires triennales ainsi que divers plans et prévisions. En contexte de discussions avec Acti-Bus pour une mutualisation dans le transport collectif, la production de ces informations exigera du temps et des réflexions puisqu'aucune modification annuelle ne sera possible une fois la demande soumise. Le sujet sera donc traité ultérieurement en 2026.

8.2.2 Protocole de transport adapté pour les personnes victimes de violence conjugale

464-25 CONSIDÉRANT QUE la MRC de Memphrémagog souhaite collaborer avec les maisons d'hébergement du territoire afin d'offrir un service de transport adapté et confidentiel aux personnes victimes de violence conjugale;

CONSIDÉRANT QUE le protocole présenté par la Dynamique des handicapés de Granby et Région (DHGR) définit les modalités de réservation, de confidentialité, de tarification et de gestion des déplacements;

CONSIDÉRANT QUE ce protocole vise à assurer la sécurité et la dignité des personnes concernées, sans frais pour la clientèle;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JODY STONE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER FRÈRE LUC LAMONTAGNE
ET RÉSOLU**

D'approuver le protocole de transport adapté pour les femmes et toute autre personne victime de violence conjugale, tel que présenté;

D'autoriser le greffier-trésorier, Dominick Faucher à signer le protocole au nom de la MRC de Memphrémagog;

ADOPTÉ

8.2.3 Déclaration de compétence en transport collectif et adapté

465-25 CONSIDÉRANT QUE la loi sur le transport permet aux municipalités locales et régionales d'organiser des services de transport collectif sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE la loi sur le transport prévoit qu'une municipalité locale doit assurer un accès à des moyens de transport adaptés;

CONSIDÉRANT QU'en 2009, certaines municipalités locales dont le territoire est compris dans celui de la MRC ont convenu de l'Entente intermunicipale Transport adapté et transport collectif, par laquelle elles ont délégué à la MRC leur compétence en matière de transport collectif et adapté;

CONSIDÉRANT QUE depuis 2019, douze (12) des dix-sept (17) municipalités de la MRC sont visées par cette entente;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Memphrémagog est actuellement en démarche afin de conclure une entente avec un OBNL dédié au transport collectif et adapté et envisage devenir propriétaire de tout ou en partie des véhicules requis pour dispenser ces services;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ces démarches, la MRC envisage requérir à des programmes d'aide en immobilisation du ministère des Transports et de la

Mobilité durable dont les conditions d'admissibilité prévoient que la MRC doit être propriétaire des véhicules affectés aux transports collectif et adapté;

CONSIDÉRANT QUE conformément l'entente actuelle, la MRC n'est pas autorisée à faire des dépenses en immobilisation;

CONSIDÉRANT QUE conséquemment, il y a lieu de modifier cette entente;

CONSIDÉRANT QUE par ailleurs, dans le contexte de ces démarches, plusieurs municipalités de la MRC ont manifesté un intérêt pour une amélioration des services de transport collectif et adapté organisés par la MRC;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de se prévaloir des articles 678.0.2.1 et suivants du *Code municipal Québec* pour déclarer la compétence de la MRC de Memphrémagog relativement au domaine du transport collectif des personnes, incluant le transport adapté;

CONSIDÉRANT QUE la déclaration de compétence par la MRC permettra d'unifier la gouvernance et la planification des services sur le territoire de la MRC et facilitera l'obtention de diverses aides gouvernementales ainsi que la conclusion d'ententes avec divers partenaires et organismes;

CONSIDÉRANT QUE la déclaration de compétence envisagée vise notamment à remplacer l'Entente intermunicipale Transport adapté et transport collectif;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, toutes les municipalités visées par l'Entente intermunicipale Transport adapté et transport collectif devront se retirer de cette dernière;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 678.0.2.9 du *Code municipal du Québec*, une municipalité locale à l'égard de laquelle une MRC a déclaré sa compétence dans le domaine du transport collectif ne peut exercer le droit de retrait qu'accorde le troisième alinéa de l'article 188 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU' avant de déclarer sa compétence, la MRC doit adopter une résolution d'intention et la signifier aux municipalités locales 90 jours avant l'adoption de son règlement;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALAIN BRISSON
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE NATHALIE PELLETIER
ET RÉSOLU**

QUE la MRC annonce son intention de se prévaloir des articles 678.0.2.1 et suivants du *Code municipal du Québec* afin de déclarer sa compétence en matière de transport collectif et adapté à l'égard de l'ensemble des municipalités situées sur son territoire soit, les villes de Stanstead et de Magog, les municipalités de Ogden, Canton de Stanstead, Canton de Potton, Village d'Ayer's Cliff, Hatley, Canton d'Hatley, North-Hatley, Sainte-Catherine-de-Hatley, Austin, Eastman, Bolton-Est, Saint-Étienne-de-Bolton, Stukley-Sud, Canton d'Orford et Saint-Benoît-du-Lac;

QUE la déclaration de compétence portera sur les compétences dévolues aux municipalités locales en vertu des articles 48.18 à 48.43 de la *Loi sur les transports* et des articles 488.0.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 992.1 du *Code municipal du Québec*, le cas échéant;

QUE copie conforme de la présente résolution soit transmise, par courrier recommandé, à toutes les municipalités locales situées sur le territoire de la MRC de Memphrémagog;

QUE le greffier-trésorier de chaque municipalité locale visée par la présente résolution d'intention transmette à la MRC, par écrit et dans les 60 jours de sa signification, un document identifiant les fonctionnaires ou employés qui consacrent tout leur temps de travail au transport adapté et collectif et dont les services ne seront plus requis, pour le motif que la municipalité perd compétence, de tout équipement ou matériel qui deviendra inutile pour le même motif ainsi que tout autre renseignement prévu à l'article 678.0.2.3 du Code municipal.

ADOPTÉ

SÉCURITÉ PUBLIQUE

9.1 SÉCURITÉ INCENDIE

9.1.1 Rapport d'activités

N/A

9.2 PROTECTION POLICIÈRE

9.2.1 Rapport d'activités

N/A

ADMINISTRATION

10.1 COMPTES À PAYER

Administration

466-25 CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte la liste suggérée des paiements des comptes de la partie administration d'un montant total de 51 300 \$ comme ici au long reproduit ;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARCELLA DAVIS GERRISH
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE NATHALIE PELLETIER
ET RÉSOLU**

D'approuver les comptes tels que décrits dans ladite liste pour un montant total 51 300 \$ et d'en autoriser leur paiement.

ADOPTÉ

Évaluation

467-25 CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte la liste suggérée des paiements des comptes de la partie évaluation d'un montant total de 72 846,24\$ comme ici au long reproduit ;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DAVID LÉPINE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER JEAN-PIERRE BERGER
ET RÉSOLU**

D'approuver les comptes tels que décrits dans ladite liste pour un montant total 72 846,24 \$ et d'en autoriser leur paiement.

ADOPTÉ

Transport

468-25 CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte la liste suggérée des paiements des comptes de la partie transport d'un montant total de 74 232,65\$ comme ici au long reproduit ;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER VINCENT FONTAINE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER JEAN-PIERRE BERGER
ET RÉSOLU**

D'approuver les comptes tels que décrits dans ladite liste pour un montant total 74 232,65 \$ et d'en autoriser leur paiement.

ADOPTÉ

Sécurité publique

- 469-25 CONSIDÉRANT QUE** le conseil prend en compte la liste suggérée des paiements des comptes de la partie sécurité publique d'un montant total de 54 009,65\$ comme ici au long reproduit ;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRÈRE LUC LAMONTAGNE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE NATHALIE LEMAIRE
ET RÉSOLU**

D'approuver les comptes tels que décrits dans ladite liste pour un montant total 54 009,65\$ et d'en autoriser leur paiement.

ADOPTÉ

10.2 RÈGLEMENTS DE QUOTES-PARTS (NO. 1-26 À 9-26)

Règlement n° 1-26

La conseillère Lisette Maillé donne avis de motion qu'à une prochaine assemblée du conseil sera présenté pour étude et adoption un règlement afin de répartir la somme de **DEUX MILLIONS DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-TREIZE DOLLARS (2 297 393 \$)** entre les municipalités pour les dépenses de 2026 concernant l'administration générale, l'aménagement, la législation, le développement économique et d'autres fonctions.

Copie du projet de règlement est jointe au présent avis de motion et une demande de dispense de lecture est faite en même temps que l'avis de motion.

Règlement n° 2-26

Le conseiller Jody Stone donne avis de motion qu'à une prochaine assemblée du conseil sera présenté pour étude et adoption un règlement afin de répartir la somme de **TROIS CENT SOIXANTE-DEUX MILLE TROIS CENT TRENTE DOLLARS (362 330 \$)** entre les municipalités concernant la contribution de la MRC de Memphrémagog au développement touristique pour l'année 2026.

Copie du projet de règlement est jointe au présent avis de motion et une demande de dispense de lecture est faite en même temps que l'avis de motion.

Règlement n° 3-26

La conseillère Marcella Davis Gerrish donne avis de motion qu'à une prochaine assemblée du conseil sera présenté pour étude et adoption un règlement afin de répartir la somme de **TRENTE ET UN MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-QUINZE DOLLARS (31 995 \$)** entre les municipalités concernant la contribution de la MRC de Memphrémagog à la Fédération québécoise des Municipalités (FQM) pour l'année 2026.

Copie du projet de règlement est jointe au présent avis de motion et une demande de dispense de lecture est faite en même temps que l'avis de motion.

Règlement n° 4-26

Le conseiller Vincent Fontaine donne avis de motion qu'à une prochaine assemblée du conseil sera présenté pour étude et adoption un règlement afin de répartir la somme de **HUIT CENT TRENTE-QUATRE MILLE SEPT CENT CINQUANTE DOLLARS (834 750 \$)** entre les municipalités concernant l'évaluation foncière pour l'année 2026.

Copie du projet de règlement est jointe au présent avis de motion et une demande de dispense de lecture est faite en même temps que l'avis de motion.

Règlement n° 5-26

Le conseiller Jody Stone donne avis de motion qu'à une prochaine assemblée du conseil sera présenté pour étude et adoption un règlement afin de répartir la somme de **SIX CENT SOIXANTE ET ONZE MILLE CENT QUATRE-VINGTS DOLLARS (671 180 \$)** entre les municipalités concernées relativement à l'exercice de la compétence déléguée en matière de transport adapté pour l'année 2026.

Copie du projet de règlement est jointe au présent avis de motion et une demande de dispense de lecture est faite en même temps que l'avis de motion.

Règlement n° 6-26

La conseillère Huguette Larose donne avis de motion qu'à une prochaine assemblée du conseil sera présenté pour étude et adoption un règlement afin de répartir la somme de **SOIXANTE-QUATORZE MILLE CINQ CENTS DOLLARS (74 500 \$)** entre les municipalités concernées relativement à la mise en œuvre de l'entente intermunicipale en matière d'inspection forestière pour l'année 2026.

Copie du projet de règlement est jointe au présent avis de motion et une demande de dispense de lecture est faite en même temps que l'avis de motion.

Règlement n° 7-26

Le conseiller Vincent Fontaine donne avis de motion qu'à une prochaine assemblée du conseil sera présenté pour étude et adoption un règlement afin de répartir la somme de **SIX MILLE SIX CENT QUARANTE DOLLARS (6 640 \$)** entre les municipalités concernées relativement à la mise en œuvre de l'entente intermunicipale en matière d'inspection en urbanisme pour l'année 2026.

Copie du projet de règlement est jointe au présent avis de motion et une demande de dispense de lecture est faite en même temps que l'avis de motion.

Règlement n° 8-26

La conseillère Nathalie Pelletier donne avis de motion qu'à une prochaine assemblée du conseil sera présenté pour étude et adoption un règlement afin de répartir la somme de **CENT SOIXANTE-DOUZE MILLE CINQ CENTS DOLLARS (172 500 \$)** entre les municipalités concernées relativement aux dépenses encourues par la MRC pour l'exercice de la compétence déléguée en matière de transport collectif pour l'année 2026.

Copie du projet de règlement est jointe au présent avis de motion et une demande de dispense de lecture est faite en même temps que l'avis de motion.

Règlement n° 9-26

Le conseiller Frère Luc Lamontagne donne avis de motion qu'à une prochaine assemblée du conseil sera présenté pour étude et adoption un règlement afin de répartir la somme de **DEUX CENT CINQUANTE MILLE CINQ CENTS DOLLARS (250 500 \$)** entre les municipalités relativement à la contribution de soutien à des projets spéciaux pour l'année 2026.

Copie du projet de règlement est jointe au présent avis de motion et une demande de dispense de lecture est faite en même temps que l'avis de motion.

**10.3 TRANSFERT À L'EXCÉDENT ACCUMULÉ AFFECTÉ / QUOTE-PART
PROJETS SPÉCIAUX**

470-25 CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance du 15 janvier 2025, le conseil de la MRC de Memphrémagog a adopté le règlement 9-25 décrétant une quote-part pour répartir entre les corporations municipales une somme de DEUX CENT CINQUANTE MILLE CINQ CENTS DOLLARS (250 500 \$);

CONSIDÉRANT QUE la somme n'a pas été investie en 2025 puisque le projet reste à être identifié;

CONSIDÉRANT QUE le montant se retrouvera dans les excédents accumulés de la MRC, mais que celui-ci doit être réservé aux futurs projets spéciaux qui seront ultérieurement choisis;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE HUGUETTE LAROSE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER VINCENT FONTAINE
ET RÉSOLU**

QUE la somme de DEUX CENT CINQUANTE MILLE CINQ CENTS DOLLARS (250 500 \$) soit transférée dans un excédent accumulé affecté pour projets spéciaux à être identifiés.

ADOPTÉ

10.4 EXCÉDENT AFFECTÉ – APPROPRIATION PDZA 2025

471-25 CONSIDÉRANT QUE lors de l'adoption des prévisions budgétaires 2025 de la MRC de Memphrémagog, aucune dépense n'avait été prévue en lien avec le Plan d'action en zonage agricole (PDZA) puisqu'une somme de 54 359 \$ était déjà disponible dans un excédent accumulé affecté au développement économique à cet effet ;

CONSIDÉRANT QUE des dépenses pour une somme de 13 072,26 \$ ont été encourues en 2025;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LOUIS VEILLON
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS RHÉAUME
ET RÉSOLU**

De procéder à une appropriation de l'excédent accumulé affecté – Développement économique pour une somme de 13 072,26 \$ afin de financer les dépenses en lien avec le PDZA qui ont été réalisées en 2025.

ADOPTÉ

10.5 DURÉE DU MANDAT DE LA PRÉFECTURE

472-25 CONSIDÉRANT QUE l'article 210.28 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (RLRQ, c. O-9) prévoit que la durée du mandat du préfet élu par ses pairs est dorénavant de quatre (4) ans ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 210.25 de la même loi permet au conseil d'une municipalité régionale de comté de décider, par résolution, qu'une élection supplémentaire au poste de préfet sera tenue à sa première séance suivant l'expiration d'une période de deux (2) ans après l'élection du préfet ;

CONSIDÉRANT QUE cette décision est valide uniquement pour la durée d'une élection générale;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC souhaite maintenir la pratique actuelle consistant à tenir une élection à la préfecture aux deux (2) ans ;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LOUIS VEILLON
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE NATHALIE LEMAIRE
ET RÉSOLU**

QUE la MRC confirme qu'une élection supplémentaire au poste de préfet sera tenue à la première séance suivant l'expiration d'une période de deux (2) ans après l'élection du préfet, conformément à l'article 210.25 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* ;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.6 ENTENTE INTERMUNICIPALE – TECHNICIEN INFORMATIQUE

473-25 CONSIDÉRANT QUE la MRC de Memphrémagog et certaines municipalités ont convenu de conclure une entente intermunicipale pour le partage d'une ressource en informatique ;

CONSIDÉRANT QUE cette entente vise à offrir aux municipalités participantes un service professionnel en matière de maintenance, cybersécurité, soutien informatique et gestion des technologies ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit embaucher un responsable des technologies de l'information (TI) pour réaliser les objectifs de l'entente ;

CONSIDÉRANT QUE la description du poste et les responsabilités sont définies à l'Annexe A de ladite entente ;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER VINCENT FONTAINE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS RHÉAUME
ET RÉSOLU**

QUE le conseil autorise le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la MRC, l' «Entente intermunicipale pour le partage d'une ressource en informatique » avec les municipalités d'Ayer's Cliff, d'Austin, du Canton de Hatley, de la Ville de Stanstead et Stukely-Sud ;

QUE le conseil crée le poste de responsable des technologies de l'information (TI) au sein de l'organisation, conformément à la description et aux conditions prévues à l'Annexe A de l'entente ;

QUE le directeur général soit mandaté pour procéder à l'embauche et à la mise en place des ressources nécessaires à l'application de cette entente.

ADOPTÉ

10.7 RÉGIE DE RÉCUPÉRATION DE L'ESTRIE / ADOPTION DU BUDGET 2026

474-25 CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 603 du Code municipal du Québec, une régie doit dresser son budget chaque année pour le prochain exercice financier et le transmettre pour adoption à chaque municipalité dont le territoire est soumis à sa compétence;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Régie de récupération de l'Estrie a adopté son budget 2026 le 25 novembre dernier et qu'il a été transmis à la MRC pour adoption;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC est d'accord avec le budget de la Régie de récupération de l'Estrie, lequel ne prévoit une contribution financière de la MRC ni de ses municipalités membres de la Régie;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NATHALIE LEMAIRE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE LISETTE MAILLÉ
ET RÉSOLU**

Que le conseil de la MRC de Memphrémagog adopte le budget 2026 de la Régie de récupération de l'Estrie adopté le 25 novembre 2025 tel que soumis ;

Que copie de la présente soit transmise à la Régie de récupération de l'Estrie.

ADOPTÉ

10.8 RISTOURNE EXCÉDENT ACCUMULÉ LIBRE – FONDS RÉGIE DE RÉCUPÉRATION

475-25 CONSIDÉRANT QUE la MRC a été avisée que la Régie de récupération procédera à une ristourne à même l'excédent accumulé de l'organisme;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Memphrémagog devrait alors recevoir une somme équivalente à ce qu'elle avait versé en 2024 à titre de quote-part, soit un montant de 225 309 \$;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de partager cette somme entre les municipalités membres de la Régie au prorata du nombre de portes par municipalité, soit le même critère de partage que celui des contributions financières qui leur ont été demandées en 2024 à titre de dernière contribution pour le conditionnement et la disposition des matières recyclables acheminées au centre de tri;

CONSIDÉRANT QUE la MRC pourra procéder à l'émission des chèques dès que les sommes auront été remboursées par la Régie de récupération de l'Estrie;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE LISETTE MAILLÉ
APPUYÉE PAR LE CONSEILLER ALEC VAN ZUIDEN
ET RÉSOLU**

De partager la ristourne de la Régie de récupération de l'Estrie de 225 309 \$ entre les municipalités membres selon le tableau de répartition ci-dessous :

Municipalités	Montant de la ristourne
Austin	10 941 \$
Ayer's Cliff	4 753 \$
Eastman	12 474 \$
Hatley	3 780 \$
Canton de Hatley	7 539 \$
Ville de Magog	110 775 \$
North Hatley	3 703 \$
Ogden	4 256 \$
Orford	22 932 \$
Potton	15 750 \$

St-Benoit-du-Lac	7 \$
Ste-Catherine-de-Hatley	10 731 \$
Canton de Stanstead	7 490 \$
Ville de Stanstead	10 178 \$
TOTAL:	225 309 \$

ADOPTÉ

10.9 MANDAT D'OPTIMISATION DES COMMUNICATIONS DE LA MRC

476-25 CONSIDÉRANT QUE la MRC de Memphrémagog souhaite optimiser ses communications afin d'améliorer la cohérence de ses outils, la clarté de ses messages et l'alignement avec ses publics cibles ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC désire être accompagnée dans cette démarche afin de consolider ses identités de marque existantes, de simplifier sa structure de communication et de mieux orienter ses efforts vers les publics institutionnels, citoyens et touristiques ;

CONSIDÉRANT QUE trois agences spécialisées en communication ont été sollicitées afin de présenter une offre de service répondant aux besoins identifiés;

CONSIDÉRANT QUE la soumission présentée par l'agence Lacosta communication est la plus basse soumission conforme;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALEC VAN ZUIDEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE ÉLAINE THIVIERGE
ET RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC Memphrémagog mandate l'agence Lacosta pour réaliser un mandat d'accompagnement stratégique en communication;

QUE le conseil mandate Dominick Faucher, directeur général et greffier-trésorier, à signer pour et au nom de la MRC Memphrémagog tout document requis pour donner suite à la présente résolution;

QUE cette dépense soit financée à même les sommes FRR réservés pour les projets structurants de la MRC de Memphrémagog;

ADOPTÉ

DIVERS

CORRESPONDANCE

Le directeur général dépose le rapport de correspondance.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Le conseiller Alec Van Zuiden propose la levée de la session. Il est 17h10.

Greffier-trésorier

Préfet
